

12.—Allocations aux mères, par province, 31 mars 1955 et 1956<sup>1</sup>

Province et année <sup>1</sup>	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations versées <sup>1</sup>	Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations versées
			\$				\$
<b>Terre-Neuve</b>				<b>Ontario</b>			
1955.....	3,152	8,605	1,324,438	1955.....	7,294	16,496	6,545,452
1956 <sup>2</sup> .....	386	1,001	718,259	1956.....	7,266	16,664	6,768,617
<b>Île-du-P.-Édouard</b>				<b>Manitoba—</b>			
1955.....	237	611	73,250	1955.....	1,202	3,131	1,131,897
1956.....	285	734	78,613	1956.....	1,188	2,868	1,148,874
<b>Nouvelle-Écosse</b>				<b>Saskatchewan</b>			
1955.....	2,077	5,522	1,504,475	1955.....	2,397	6,359	1,252,019
1956.....	2,065	5,575	1,525,388	1956.....	2,521	6,662	1,507,975
<b>N.-Brunswick</b>				<b>Alberta</b>			
1955.....	2,087	6,051	1,301,900	1955.....	1,719	3,904	1,198,414
1956.....	2,022	5,825	1,250,075	1956.....	1,809	4,105	1,314,733
<b>Québec</b>				<b>Col.-Britannique</b>			
1955.....	20,024	58,070	7,956,309	1955.....	393	900	225,446 <sup>3</sup> , r
1956.....	19,944	57,838	7,824,626	1956.....	323	742	184,688 <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Année terminée le 31 mars.    <sup>2</sup> Familles qui recevaient de l'aide en vertu de la *Mothers' Allowances Act* avant de passer à l'assistance sociale (voir page 288).    <sup>3</sup> Non compris \$175,997 et \$148,003 versés en supplément sur la Caisse des allocations sociales en 1955 et 1956 respectivement.

Sous-section 2.—Services provinciaux de bienfaisance

Le soin et la protection des enfants négligés et à charge, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou les secours, et les autres services spéciaux de bien-être sont régis par les lois provinciales, bien que, dans plusieurs régions, la responsabilité des services incombe aux organismes municipaux ou bénévoles. Les programmes et les méthodes de financement varient beaucoup; mais la plupart des provinces partagent les frais de quelques-uns ou de tous les services municipaux des régions organisées et assument le coût de tous les services des régions non organisées. Les services médicaux accessibles aux assistés sociaux sont indiqués aux pages 240-257; les allocations maternelles sont étudiées dans la sous-section qui précède; l'assistance-vieillesse, aux pp. 282-283; les allocations aux aveugles, aux pages 284-285; et les allocations aux personnes frappées d'invalidité totale et permanente, aux pages 285-287.

**Terre-Neuve.**—Les services de bienfaisance provinciaux sont administrés par le ministère du Bien-être public, qui maintient des bureaux de bienfaisance régionaux.

*Soin et protection de l'enfance.*—Le bien-être de l'enfance est devenu en grande partie un service public, administré par la Division du bien-être de l'enfance. Les enfants négligés, mis sous la tutelle du directeur, sont placés dans des foyers nourriciers ou d'adoption, ou dans des institutions. Le ministère paie les frais d'entretien des pupilles, accorde des subventions à l'égard des enfants admis dans des orphelinats administrés par des sociétés religieuses, partage les frais d'instruction des petits aveugles et sourds-muets dans des institutions situées en dehors de la province. La Division dirige aussi un foyer où les enfants sont admis temporairement.

La Division de la correction, créée en 1953, s'occupe des délinquants, jeunes et adultes, et dirige les institutions de correction pour garçons et filles. Un service d'orientation de la jeunesse a été établi.

*Soin des vieillards.*—La province maintient à St-Jean un hospice pour vieillards et infirmes. Elle paie aussi, en tout ou en partie, l'entretien des vieillards indigents placés au Foyer de l'Armée du Salut, à la *Cowan Mission Association Home*, dans des maisons de pension approuvées et des foyers privés. En 1955, une subvention qui s'élève à 20 p. 100 du coût et dont le paiement se répartira sur dix années, a été accordée à la Corporation épiscopale catholique romaine en vue de la construction d'un hospice. On prévoit l'octroi de subventions en faveur de projets semblables, entrepris sous d'autres auspices.